FRC 491,393 A
Case
FRC
24836

OBSERVATIONS GÉNÉRALES;

PAR DERUBIGNY BERTEVAL.

THE NEWBERRY LIBRARY

OBSERVATIONS

GENERALES

OBSERVATIONS
GÉNÉRALES,

Présentées à l'Empereur, sur l'abus du droit de passe, routes et corvées. Moyens avantageux pour le commerce, en ordonnant la suppression de toutes les barrières des Départemens, et de réparer les routes et chemins vicinaux ;

PAR DERUBIGNY BERTEVAL,

Tanneur, à Paris, auteur de plusieurs Ouvrages d'utilité publique, remis à l'Empereur et aux Autorités, etc.

DANS tous les temps et sous tous les Souverains il a existé des abus préjudiciables aux Sociétés et au Gouvernement, faute d'usage dans les affaires qui exigent beaucoup de connoissances et une longue pratique consommée ; c'est ce qui doit être supprimé par le Gouvernement de France, trop léger dans ses formes et usages.

Je n'ai cessé de l'écrire, même dans mon grand Mémoire, remis moi-même à Louis XVI le 4 octobre 1774; je lui présente : il me dit retirez-vous auprès de M. de Turgot, l'un des Ministres, qui marchoit sur les traces du grand Sully et de l'abbé Suger, etc. Je n'ai cessé depuis longtemps d'écrire contre les abus qui se commettoient dans le gouvernement à fur et à mesure que je les ai connus. M. Duport, ancien chef de la justice, me dit, le Roi lit avec satisfaction vos écrits, etc.

Pendant tout le cours de la révolution je n'ai cessé d'imprimer des vérités dont le Gouvernement tire parti. Celui des Tanneries de France, où les notables m'ont appelé à Versailles, etc. etc. Ici je vois avec haute satisfaction que le Gouvernement, l'Empereur et le Conseil profitent de mes observations si justes, sur la détestable forme immorale du droit de passe. M. Creté m'a dit chez lui, que j'étois le seul qui ait écrit contre; qu'il ne blâmoit pas mes vues de changement, d'amélioration, par des vues simples de charger les départemens seuls de ce travail. J'ai dit que chaque département coûtoit plus de cinquante mille francs de frais. Et quoi donc, tenir sur les routes tant de commis, pauvres qui augmentent la popula-

tion et la misère des pauvres vagabonds qui déshonorent la nation par ce fléau. L'Assemblée constituante, la Convention au Comité de mendicité, où j'ai été invité, ont goûté ces vérités, et on a détruit les corvées et droit de passe. J'ai donné à M. Creté mon projet de vues de changement; il ne me faut pas un commis ni une seule barrière, et toutes les grandes routes et les chemins vicinaux, depuis plus de deux cents ans abandonnés, seront réparés et plantés d'arbres fruitiers et charronnage. C'est dans l'application au travail où on acquiert l'amour du bien public, pour le bonheur du peuple, les départemens peuvent faire sans frais à la distribution de mon projet; surchargé de travail, en ce moment, je ne puis le donner. L'Empereur a depuis six à huit jours sous ses yeux un grand travail d'observations de moi sur divers objets, et j'ignore s'il aura lieu, ou l'enverra au Conseil d'État; lui aura fait remettre mes observations dont j'ai fait ma prière deux fois.

Combien sont multipliés les abus des finances? Je l'ai écrit; le chimiste M. Chaptal étoit plus occupé de son laboratoire que du gouvernement. Chacun doit être à sa place; je l'ai dit à l'Empereur, au Conseil d'État et au Corps

législatif, etc. Je vais ici vous faire un rapport de dix-huit Assemblées provinciales, qui ont fait des grandes recherches sur le droit corvéable, et sur les vues qu'ils ont proposées par un approche de celle que j'ai proposée. Mes moyens sont simples et sans dépense, avec les braves gens préposés, comme pour percevoir tous les impôts de la France, qu'à grands cris on demande paix et diminution d'impôts; rendre au commerce et à l'agriculture ses droits, ce sont les deux seules mamelles nourricières qui ne sont pas considérées; le peuple aux abois couvert de haillons. J'ai vu des rouliers, venant de Bordeaux et Marseille, ruinés. Des 200 à 250 francs de frais de passe, le commerce est ruiné, la moitié des rouliers ont quitté. Les frais augmentés, on exige le timbre sur leurs lettres de voitures, cela est impossible, il y en auroit deux pages de développement à dire sur ce seul objet. Les Chambres consulaires et du commerce verroient comme moi, encouragement, liberté, rétablissement de commerce, protection, justice et connoissance pour rendre le peuple heureux; tels sont les devoirs du Législateur et des bons Ministres. Personne, dans l'ancien régime, ne s'est plus distingué par ses lumières et son patriotisme que M. de Trudaine, Intendant des

ponts et chaussées du royaume ; il a passé son temps à perfectionner les routes et les plantations. Voici les rapports du célèbre Ministre M. de Turgot, l'ami de tous les Français, excepté ceux à qui la révolution (que vouloit Louis XVI) ne plaisoit pas.

L'Empereur a déjà reçu de moi, et le Conseil, les observations suivantes. C'est chez les savans, c'est à l'Institut national, c'est chez le Corps législatif et les Ministres d'où doivent partir les premières étincelles de la lumière. L'homme probe et juste qui veut le bien partout, doit porter ses vues, pour acquérir l'estime publique et du corps social, pour rendre le commerce, l'agriculture et le peuple heureux.

Rapports et Observations essentielles.

De diverses administrations provinciales et sur l'abus et la nature des corvées, j'ai l'opinion et l'envie de croire que ces vues ne rempliſſent pas le même but que mon projet de rétablissement des routes et des chemins vicinaux sans commis ni barrières ; cette forme proposée à feu M. de Trudaine, Intendant des ponts et chaussées, qu'il a repoussée vivement, il en a reconnu, comme moi, l'abus ; les vices de cette adminis-

tration favorable aux finances du Gouvernement, et trop à charge aux redevables et à tous les François, qui veulent s'imposer, réparer et entretenir toutes les routes et réparer les chemins vicinaux et les places publiques de plantations utiles.

M. de Turgot, Ministre d'État, forma une imposition en argent, pour remplacement des corvées. Il en est résulté un abus.

La province de Champagne a arrêté que les habitans donneront chacun neuf jours de corvées.

L'assemblée de Lyon fixa le droit de corvée au dixième de la taille.

L'assemblée de Rouen approuvoit ces sommes à payer en argent, cela se peut, si on adopte mon projet de taxe par cheval.

L'assemblée de Lorraine a fixé l'impôt au sixième de la taille.

La province d'Alsace réclame le rétablissement des corvées, en donnant à chaque village sa tâche.

Cela est juste.

L'assemblée de Soissons a demandé que la répartition des charges des chemins fut portée sur tous les propriétaires ; l'assemblée n'a rien décidé.

En Guyenne, on impose les contribuables au vingtième, parce que la noblesse et le clergé s'y étoient prêtés.

L'assemblée d'Alençon a déclaré qu'elle entendoit que les cultivateurs, quoique n'ayant pas de routes, contribueroient également, paieraient également.

L'assemblée d'Auch a demandé au Ministre d'avoir eux-mêmes la jouissance des sommes imposées, d'en faire eux-mêmes l'emploi à leur volonté sur les chemins vicinaux et autres objets d'utilité publique.

Très-bonnes vues.

L'assemblée de Tours, voulant seconder les vues du Gouvernement, elle a arrêté que les paroisses de quatre à cinq lieues de distance le travail de corvée leur sera distribué. Leur demande se rapproche de la délibération d'Alençon.

Cette assemblée de Tours décida que les formes de marché seront réglées et passées devant les *notables* et les maires duement appelés.

Une assemblée générale de Picardie a pensé qu'il falloit diviser les sommes imposées en remplacement des corvées. Elle a dit que l'universalité de la province doit se charger des chemins

vicinaux de communication en recevant eux-mêmes ou les notables les sommes imposées étant employées d'un village à l'autre.

Sous l'intendance des ponts et chaussées de M. Trudaine on lui proposa l'établissement des barrières, à quoi il s'*opposa fortement* à cette forme nuisible ; plus, disoit-il, souvent le Gouvernement pourroit disposer des *fonds* du produit fixe. C'est un abus reconnu.

C'est ce qui se pratique pour des besoins d'État trop peu économe, et partout on se plaint des routes et des chemins vicinaux inabordables pour arriver aux bourgs, aux petites villes pour y porter des denrées de la campagne.

L'assemblée de Lyon a demandé que jamais aucune adjudication ne soit de plus d'une lieue, et qu'il soit défendu de sous-traiter.

L'assemblée de Metz a ordonné que l'adjudication des travaux neufs ne contiendroit au plus que 1200 toises.

En ce moment plusieurs départemens qui connoissent mon *projet*, consentent à une imposition par cheval, que la perception sera faite par canton, régie par quatre notables cultivateurs, les plus forts propriétaires; qu'eux-mêmes feront l'emploi des fonds du canton. Plus, d'a-

près l'examen pris, la corvée exigée en nature fut considérée par l'assemblée des notables et par les administrations provinciales, comme un fléau pour les campagnes, son exécution seroit toujours vigoureuse et sujette à des contestations qui accableroient des malheureux cultivateurs. Le projet simple de M. Dérubigny Berteval, il ne lui faut ni commis ni barrières pour son remplacement de la taxe de corvée. Déjà il a communiqué son plan à des personnes instruites qui l'approuvent. M. Creté, Conseiller d'Etat, chargé des grandes routes et canaux de la France, en a pris connoissance. N'est-il pas juste que les ouvriers de chaque canton et commune soient préférés à tous autres, au rétablissement des routes et des chemins vicinaux, chacun en droit, il y va de leur intérêt, ainsi que pour leurs communes et leurs enfans successeurs, etc. Ils connoissent les localités et les gros travaux guidés par ordre du Préfet et de l'Ingénieur tenu de recevoir l'ordre des notables du canton. Tout ira bien, l'ordre et l'économie seront observés, les routes en bon état, les chemins vicinaux réparés et embellis par la multitude des bois de chauffage, charronnage et des arbres à fruit, pour faire du cidre dans les pays où il n'y a pas de vignes. Les fruits

nourrissent les enfans en bas âge ; l'orge et le ris bien cultivés donnent des grandes ressources, avec le laitage, pour élever les enfans, partout il faut habituer les gens de campagne à résister à la nature. Voilà les plus grandes richesses nourricières, et qui donnent l'aisance nécessaire du tribut pour la dépense réelle du Gouvernement ; en s'écartant de ces vues, le peuple souffre et est malheureux, engendre l'oisiveté, le brigandage, les voleurs et la mendicité, qui déshonore et appauvrit la nation. Les chemins vicinaux réparés, l'agriculture plus considérée ; c'est le premier état qui honore l'homme probe, moral et religieux. Diverses lois des premières dynasties ont recommandé les campagnes au Gouvernement, qui ne tenoit son existence que de l'agriculture. Oublions l'odieux mot de corvée, droit de passe immoral, qui n'appartient pas aux François, qui veulent donner un nouveau lustre à l'Empire. Je propose donc au Gouvernement de se décharger du soin et des tracas des routes ; les notables des cantons feront mieux leur ouvrage, d'embellir leur pays et leur territoire ; la forme mince de la taxe sera perçue par le receveur des contributions, d'après le rôle à lui donné par les six notables de cam-

pagne à qui les fonds seront confiés, jamais au Gouvernement; par cette forme tout ira bien. Plusieurs assemblées ont proposé leurs vues; mais aucune n'auroit tracé les moyens de se passer de barrières et de commis, qui donneront une pépinière de population malheureuse, qui reste à la charge du Gouvernement et qui encombre les hôpitaux de malheureux et de la mendicité. Les six notables peuvent remédier à tant de malheurs de leurs concitoyens; cette tâche de travail est confiée à des hommes sans passion d'intérêt, que l'honneur de se rendre utiles; en adoptant ces formes, les vérificateurs d'idées sur les corvées seront terminés. Par ce nouveau projet immuable de solidité, la recette des nouvelles taxes sera indiquée et le lieu du paiement; à défaut, l'huissier du canton, comme dette communale, sera chargé de poursuivre le paiement, et le receveur des impositions, s'il y a contestation, adressera sa plainte au Préfet, qui jugera, sans frais, le refus. Si la taxe de remplacement n'étoit pas suffisante, il sera fait par les notables un rôle de répartition sur chaque redevable. Tel est le bon ordre et l'économie qui doivent régner. On le répète, le Gouvernement sera déchargé de ce détail de l'ancien régime. On peut percevoir

tous les autres impôts, en chargeant douze notables par canton ; le tribut du peuple a sa destination pour la dépense publique, sans passer par plusieurs mains coûteuses. Les États-Généraux de 1614 avoient dit : Les soins des routes seront mis à la garde des communes. Mon projet me semble, avec diverses lois anciennes et celle de 1614, être inspiré par la raison et la justice pour l'intérêt public et pour le devoir de patrie, qui ne doit pas cesser d'exister, parce que c'est le bien de la nation. Cherchons tous à déraciner les abus du passé, allons tous par une méthode immuable, ne réformons pas à demi les désordres. Point d'ordonnance ni d'esprit fiscal. L'Empereur, plein de zèle pour corriger les abus, veut rendre aux campagnes et à l'agriculture leurs prospérités, en supprimant l'odieux métier de la guerre qui détruit la plus belle population, des familles détruites entièrement.

Enfin je me félicite, je crois, d'être arrivé au terme principal que depuis long-temps je cherchois, la possibilité de réformer les corvées au peuple. A présent je puis en tracer le plan d'administration facile à exécuter et conforme à l'ordre, capable d'intéresser toutes les nations. Les sentimens d'honneur et de patrie me ser-

vent de guides et de désintéressement. Dans l'exécution facile, ce sont des devoirs à tous citoyens éclairés, de proposer à la nation des idées de réforme quand on y trouve du mieux. Il faut espérer que les désordres vont cesser en proposant un plan pour toute la France. Tous chevaux, bœufs tirans, mulets, paieront 3 livres 10 sous par année; les chevaux de luxe, monture, carrosse, paieront 4 liv. 10 sous.

DERUBIGNY BERTEVAL,

Tanneur, rue Censier, faubourg Saint-Marcel, à Paris, chez lequel on fabrique le cuir imperméable à l'eau, et toute autre espèce de cuir pour les harnois, grosses voitures, cuirs d'Hongrie et tous autres.